

Assurance Pécuniaire Personnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur :

AMF – Assurance Mutuelle des Fonctionnaires
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances
Numéro d'agrément : 0450 04 04 (France)

Produit : Assurance Pécuniaire Personnelle Intégrale des Comptables Publics (APIC)



Ce document présente un résumé des informations clés sur le contrat d'Assurance Pécuniaire Personnelle Intégrale des Comptables Publics. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objet de couvrir la responsabilité pécuniaire personnelle du Comptable Public ou Régisseur dans le cadre de la reconnaissance de celle-ci à la suite d'une mise en cause par l'organisme dont il dépend.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les risques généraux

✓ Garantie des conséquences pécuniaires incombant à l'assuré dans le cadre de la tenue et de la gestion de la comptabilité publique ou de l'organisme dont il dépend

Le recouvrement des recettes et restes à recouvrer

Garantie des conséquences pécuniaires incombant à l'assuré dans le cadre du recouvrement des droits régulièrement liquidés pour le compte de la comptabilité publique ou de l'organisme dont il dépend

La défense pénale professionnelle

Assistance et protection juridiques

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Faits dommageables dont l'assuré a connaissance lors de la souscription du Contrat
- ✗ Faits intentionnels de l'assuré ou d'un membre de sa famille
- ✗ Dans le cadre de la garantie « Défense pénale professionnelle », litiges ou différends résultant d'une faute personnelle détachable du service



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour les garanties « Risques généraux » et « Recouvrement des recettes et restes à recouvrer »



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Ces garanties s'exercent en France métropolitaine dans les Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer
- ✓ Elles s'exercent dans tous les pays où l'assuré peut exercer ses fonctions. Dans ce cas, les garanties ne s'appliquent qu'à la gestion dont l'assuré est pécuniairement responsable directement et exclusivement à l'égard de l'Administration française
- ✓ La garantie « Défense pénale professionnelle » s'applique exclusivement aux litiges relevant de la compétence des juridictions françaises



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de déchéance, l'assuré doit :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Aviser l'AMF dès qu'il a connaissance du fait générateur susceptible de mettre en jeu la garantie du Contrat ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- S'agissant des débits judiciaires, faire parvenir sa déclaration dans le mois qui suit le jugement définitif, sauf cas fortuit ou de force majeure ;
- S'agissant des débits administratifs, faire parvenir sa déclaration dès qu'il a connaissance du fait générateur susceptible de mettre en jeu la garantie du Contrat et au plus tard dans le mois qui suit l'ordre de versement, sauf cas fortuit ou de force majeure.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle est payable à l'échéance au siège de l'AMF ou au domicile de son mandataire éventuellement désigné à cet effet. Un paiement fractionné peut être accordé et sera payé dans les mêmes conditions.

L'assuré peut acquitter les cotisations par tout moyen mis à disposition par l'AMF : carte bancaire, prélèvement, chèque, mandat ou espèces.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à minuit date indiquée dans les Conditions Particulières. Il est conclu pour la durée mentionnée aux Conditions Particulières et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions prévus au Contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat dans les limites et conditions fixées aux Conditions Générales.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée de l'assuré ou par le nouvel assureur dans les cas et conditions prévus par la loi.